

ARRETE N° POL 2026-83
Portant dispositions particulières pour
La Fête de la Musique le 21 juin 2026

=====

Nous, maire de Saint-Rémy-de-Provence,
Président de la communauté de communes vallée des Baux-Alpilles,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles 2212-1 et suivants,
Vu le code pénal, article R. 26-15°,
Vu le code de la route,
Vu la demande de programmation du service de l'action culturelle de la ville de Saint-Rémy-de-Provence,
Vu la possibilité pour les divers débits de boissons de la commune de présenter des demandes d'organisation de manifestations musicales dans le cadre de la fête de la musique,
Considérant que le 21 Juin est déclaré, au niveau national, comme étant la journée de la « Fête de la Musique »,
Considérant que ce fait ne saurait valoir autorisation de fermeture tardive pour les débits de boissons,
Considérant que diverses animations musicales auront lieu sur la voie publique et qu'il y a lieu de garantir la sécurité de la population,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}. – Le service de l'action culturelle de la ville de Saint-Rémy-de-Provence est autorisé à coordonner des animations musicales le **dimanche 21 juin 2026 de 18h30 à 23h30**, sur la place Jules Pellissier et sur la place Favier.

ARTICLE 2. – Les animations musicales proposées par le service culture de la ville seront ainsi détaillée :

Place FAVIER :

- à 19h30 : L'association Chœur Aurélia proposera la chorale,
- à 20h00 : L'association Boya Sohn proposera la danse africaine,
- à 20h30 : Danse contemporaine de l'association Atelier MCL, ou accordéon musette de Sandrine Clémentine,
- à 21h00 : Jazz Bossa avec l'association Jazz'Elixir.

Place Jules Péllissier :

- à 18h30 : Musiques actuelles des collégiens d'une classe de musique,
- à 19h00 : L'association Atelier MCL proposera une danse contemporaine,
- à 19h20 jusqu'à 23h00 : plusieurs passages de l'association Glanum Rock.

ARTICLE 3.- A l'occasion de la Fête de la Musique, les débits de boissons de la commune sont exceptionnellement autorisés à rester ouverts au public jusqu'à 1h30, dans la nuit du dimanche 21 juin au lundi 22 juin 2026.

ARTICLE 4. - A l'occasion de la Fête de la Musique, le **dimanche 21 juin 2026** sont autorisées diverses animations musicales sur le secteur protégé dans les espaces où la circulation et le stationnement sont interdits.

ARTICLE 5. - Le dimanche 21 juin 2026, tout STATIONNEMENT de véhicules sera interdit et gênant de 14h00 et jusqu'à 1h30 :

- Avenue Fauconnet dans sa portion comprise entre la rue Roger Salengro et le boulevard Marceau,
- Boulevards Marceau, Victor-Hugo, Mirabeau et Gambetta,
- Place de la République nord (à l'Est de l'hôtel Gounod),
- Avenue de la Libération, dans sa portion comprise entre l'accès au parking de la Libération et le boulevard Mirabeau,
- Place Favier, sur l'aire de stationnement longeant le sud de la place,
- Avenue de la Résistance, rue Lafayette, rue Carnot, et toutes les rues intramuros.

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

A compter de 18h30, le périmètre de sécurité de la manifestation où sont indiqués le stationnement et la circulation devront être libérés.

ARTICLE 6. – Le dimanche 21 juin 2026 exceptionnellement, les véhicules des intervenants et musiciens des manifestations organisées par le service culturel de la ville, clairement identifiés avec le pass fourni pour la ville, seront autorisés à stationner sur l'esplanade nord de la bibliothèque municipale Camille Douguin. Préalablement l'immatriculation de ces véhicules aura été communiquée au service de Police municipale de la ville.

ARTICLE 7. - Le dimanche 21 juin 2026, un véhicule municipal conduit par un agent communal est autorisé à circuler pour le transport et le dépôt du matériel technique, des arènes Barnier pour se rendre sur d'autres lieux.

ARTICLE 8. - Le dimanche 21 juin 2026, toute CIRCULATION de véhicules (sauf véhicules de secours) sera interdite à partir de 17h30 et jusqu'à 1h30 :

- Avenue Fauconnet dans sa portion comprise entre la rue Roger Salengro et le boulevard Marceau,
- Boulevards Marceau, Victor-Hugo, Mirabeau et Gambetta,
- Place de la République nord (à l'Est de l'hôtel Gounod),
- Avenue de la Libération, dans sa portion comprise entre l'accès au parking de la Libération et le boulevard Mirabeau,
- Place Favier, sur l'aire de stationnement longeant le sud de la place,
- Avenue de la Résistance, rue Lafayette, rue Carnot, et toutes les rues intramuros.

ARTICLE 9. - Le dimanche 21 juin 2026 à partir de 19h, les débits de boissons (bars, restaurants, glaciers...) se trouvant dans les périmètres interdits à la circulation automobile à l'occasion de la Fête de la Musique pourront étendre leur terrasse sur la voie publique en **laissant impérativement un passage de TROIS METRES de large sur chaussée pour les véhicules de secours.**

La voie publique devra impérativement être dégagée de tout encombrement avant 1h30 du matin dans la nuit du 21 au 22 juin 2026 – heure limite de fermeture des débits de boissons et du rétablissement de la circulation ce soir-là.

ARTICLE 10. - Tous tirs et lancements d'objets, bruyants ou non, quelle qu'en soit la nature, sont rigoureusement interdits.

Sont également interdites les animations sonores de forte intensité émanant d'appareils tels que postes transistor, chaînes stéréo... installés dans les lieux privés.

ARTICLE 11. - Les services techniques de la ville mettront en place les barrières et la signalisation correspondant aux dispositions qui précèdent.

ARTICLE 12. - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément à la Loi.

ARTICLE 13. - M. le Chef de brigade de gendarmerie, M. le Chef de poste de police municipale et Mme la Directrice des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le 18 mai 2026

Le Maire,
Romain THOMAS.



Publié, affiché et transmis
à la sous-préfecture d'Arles
le 19.05.2026